



FlashImpôt

Canada

Faits saillants du budget de 2024 du Manitoba

Le 2 avril 2024

N° 2024-15

Faits saillants du budget de 2024 du Manitoba

Le ministre des Finances du Manitoba, Adrien Sala, a déposé le budget de 2024 de la province le 2 avril 2024. Le budget prévoit un déficit de 2 milliards de dollars pour 2023-2024, de 796 millions de dollars pour 2024-2025 et de 532 millions de dollars pour 2025-2026. Bien que le budget ne comprenne aucune modification touchant les taux d'imposition des particuliers ou des sociétés, il annonce le nouveau crédit d'impôt pour la construction de logements locatifs, instaure un crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires et prolonge la réduction de la taxe sur l'essence jusqu'au 30 septembre 2024, entre autres changements.

Modifications touchant l'impôt des sociétés

Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des sociétés de la province. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des sociétés du Manitoba demeurent les suivants :

Taux d'imposition des sociétés — Au 1 ^{er} janvier 2024		
	Manitoba	Combiné fédéral et Manitoba

Général	12 %	27 %
Fabrication et transformation	12 %	27 %
Petites entreprises ¹	0 %	9 %

¹ Sur la première tranche de 500 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement.

Crédit d'impôt pour la construction de logements locatifs

Le budget instaure le crédit d'impôt pour la construction de logements locatifs, qui fournira 8 500 \$ pour la construction de nouveaux logements locatifs au taux du marché et 13 500 \$ pour les logements classés et entretenus à titre d'unités abordables pour une période d'au moins 10 ans. Le crédit sera entièrement remboursable aux organismes sans but lucratif et, pour les autres entreprises, 8 500 \$ seront entièrement remboursables sur toutes les unités, et un crédit non remboursable additionnel de 5 000 \$ sera offert sur une période de 10 ans pour les unités abordables. Pour être admissible au crédit d'impôt, la construction doit commencer à compter du 1^{er} janvier 2024.

Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles

Le budget prolonge le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Crédits d'impôt à l'investissement dans le traitement de l'information

Le budget supprime les crédits d'impôt à l'investissement dans le traitement de l'information pour l'année d'imposition 2025.

Modifications fiscales touchant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget n'annonce aucune modification des taux d'imposition des particuliers. Par conséquent, les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers au Manitoba en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

Taux marginaux combinés fédéral-Manitoba les plus élevés	
	2024
Intérêts et revenu ordinaire	50,40 %
Gains en capital	25,20 %
Dividendes déterminés	37,79 %
Dividendes non déterminés	46,67 %

Montant personnel de base

Le budget élimine graduellement le montant personnel de base pour les contribuables dont le revenu net s'établit entre 200 000 \$ et 400 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2025.

Crédit d'impôt pour locataires

Le budget augmente le crédit d'impôt pour locataires, qui passera de 525 \$ à 575 \$, et le supplément pour les aînés à faible revenu, qui passera de 300 \$ à 328 \$, pour l'année d'imposition 2025.

Crédit d'impôt pour les traitements contre l'infertilité

Le budget bonifie le crédit d'impôt pour les traitements contre l'infertilité pour l'année d'imposition 2024. Plus particulièrement, le budget augmente le montant maximum des dépenses annuelles admissibles, qui passe de 20 000 \$ à 40 000 \$, et le montant du crédit annuel disponible, qui passe de 8 000 à 16 000 \$.

Modifications touchant les taxes indirectes

Crédits d'impôt scolaire

Le budget élimine le remboursement de la taxe scolaire et le crédit d'impôt foncier pour l'éducation pour l'année d'imposition 2025, dans le cadre d'une réforme de ce régime fiscal. De plus, le budget annule certains crédits d'impôt scolaire pour les aînés, y compris le supplément du crédit d'impôt foncier pour l'éducation des aînés et le crédit d'impôt scolaire, mais il maintient le remboursement d'impôt scolaire pour les aînés. Le gouvernement du Manitoba fait également remarquer qu'il supprimera le remboursement de la taxe scolaire pour les immeubles commerciaux, autres que les propriétés agricoles, pour lesquelles il conservera un remboursement de 50 %.

Crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires

Le budget instaure un crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires pour l'année d'imposition 2025. Ce crédit, qui procure jusqu'à 1 500 \$ pour les résidences principales, vise à remplacer le remboursement de la taxe scolaire et le crédit d'impôt foncier pour l'éducation et sera appliqué directement au relevé de l'impôt foncier.

Taxe sur l'essence

Le budget prolonge la réduction temporaire de la taxe sur l'essence jusqu'au 30 septembre 2024 (au lieu du 30 juin 2024). Par conséquent, le taux de la taxe sur l'essence continuera

d'être de zéro cent le litre sur l'essence, le diesel et l'essence marquée jusqu'à cette nouvelle date.

Taxe sur les produits de vapotage

Le budget confirme que le Manitoba taxera les substances de vapotage en vertu du cadre coordonné fédéral-provincial pour la taxation des produits de vapotage dès le 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, en plus de l'actuelle taxe fédérale de vapotage, les taux d'imposition suivants devraient s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- pour la première quantité de 10 millilitres (« ml ») de substance de vapotage dans un dispositif de vapotage ou dans un contenant : 1 \$ par 2 ml ou fraction de cette quantité; plus
- pour les quantités excédant 10 ml : 1 \$ par 10 ml ou fraction de cette quantité.

Inscription aux fins de la taxe de vente

Le budget prévoit une hausse du seuil d'inscription aux fins de la taxe de vente, qui passera de 10 000 \$ à 30 000 \$ au titre des ventes taxables à compter du 1^{er} janvier 2024. Le gouvernement du Manitoba fait remarquer que ce changement vise à harmoniser son régime avec le seuil d'inscription aux fins de la TPS/TVH de 30 000 \$ fixé par le gouvernement fédéral.

Commissions de taxe de vente

Le budget supprime les commissions de taxe de vente pour les entreprises qui déclarent des taxes de vente de moins de 3 000 \$ au cours d'une période de déclaration pour toute période de déclaration close après avril 2024.

Modifications fiscales d'ordre administratif

Le budget précise que le Manitoba instaurera des mesures administratives pour :

- clarifier l'admissibilité des propriétaires de maisons mobiles au crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires et au crédit d'impôt pour locataires
- établir un recouvrement d'impôt rétroactif pour les fiducies admissibles pour personne handicapée lorsque les fonds en fiducie ne sont pas reçus par le bénéficiaire admissible visé
- permettre à la province d'imposer des pénalités administratives relatives aux taxes sur les transferts fonciers dans certains cas de non-conformité

- clarifier l'admissibilité au crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs
- apporter des clarifications techniques au régime de la taxe sur les ventes au détail
- codifier les périodes de vérification fiscale jusqu'à un maximum de six ans à compter de la date de l'avis et clarifier à quel moment le délai de prescription légal s'applique
- supprimer les frais de certificat de décharge fiscale et les frais de décision anticipée à compter du 1^{er} mai 2024
- abroger la *Loi sur les droits successoraux*
- prolonger de quatre ans à six ans la durée de la tenue de registres exigée pour les exploitants de pétrole et de gaz.

Nous pouvons vous aider

Votre conseiller chez KPMG peut vous aider à évaluer les répercussions, sur vos finances personnelles ou vos affaires, des modifications fiscales annoncées dans le budget du Manitoba de cette année, et vous proposer des façons de réaliser des économies d'impôt. Nous pouvons également vous tenir au courant de l'état d'avancement de ces propositions à mesure qu'elles seront adoptées.

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 2 avril 2024. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2024 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques de commerce utilisées sous licence par les cabinets membres indépendants de l'organisation mondiale KPMG.